



D É C I S I O N

**Portant contrat de maintenance pour la licence et les services du progiciel
EEMPTATION gérant les temps de présence et d'absence du personnel de la CC ACVI**

CC ACVI / HOROQUARTZ via L'UGAP

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance pour la licence et les services liés au progiciel EEMPTATION de gestion du temps de présence et d'absence des agents de la collectivité,

Considérant le contrat proposé par l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) dont le siège social est situé 1 boulevard d'Archimède à Champs sur Marne – MARNE LA VALLEE (77444), SIRET 776 056 467 00587,

Considérant les termes de ce contrat de maintenance pour la licence et les services du progiciel EEMPTATION gérant les temps de présence et d'absence du personnel tels que proposés par la société HOROQUARTZ dont le siège social est situé 23 avenue Carnot à MASSY (91300), SIRET 399 243 922 00412 et représentée par Monsieur Jean-Paul GEROSIER, son Directeur Régional,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de la mise en production du progiciel, prévue pour le 01 octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de maintenance de la licence et des services du progiciel EEMPTATION gérant les temps de présence et d'absence du personnel de la CC ACVI tels que proposés par la société HOROQUARTZ dont le siège social est situé 23 avenue Carnot à MASSY (91300), SIRET 399 243 922 00412,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de redevance annuel de l'ordre de 4 758.34-€ HT (quatre mille sept cent cinquante-huit euros et trente-quatre centimes hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le montant de la redevance est payé directement à l'UGAP,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter de la mise en production du progiciel, prévue pour le 01 octobre 2024,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240208-DC2024-0023-AR
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

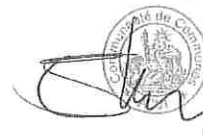
ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 8/02/2024,

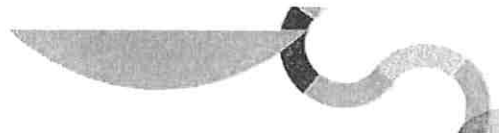
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



CONTRAT DE LICENCE ET DE SERVICES SECTEUR PUBLIC

Achat par l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP)

CONCLU ENTRE

HOROQUARTZ,

Société Anonyme au capital de 20 310 440,69 €,
Ayant son siège social sis 23 Avenue Carnot, 91 300 MASSY,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 399 243 922,
Représentée par Monsieur Jean-Paul GEROSSIER en sa qualité de Directeur Régional,
Ci-après désignée « **HOROQUARTZ** »

d'une part,

ET

CC DES ALBERES, DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS

N° Client : 66000145

Forme de la société : Communauté de commune

Au capital de (€) :

Ayant son siège social sis : 3 IMP DE CHARLEMAGNE 66700 ARGELES-SUR-MER FRANCE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 20004360200016
Dont le numéro de TVA Intracommunautaire est le : FR63200043602
Représentée par : PARRA Antoine
En sa qualité de : Président

Ci-après désignée le « **Client** »

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

PREAMBULE

Le présent document (ci-après le « **Contrat** ») comprend, par ordre de priorité décroissante:

- (i) les Conditions Commerciales,
- (ii) les Conditions Particulières,
- (iii) les Conditions Générales, et
- (iv) les annexes.

Les documents listés expriment l'intégralité des obligations des Parties au titre du Contrat et, en conséquence, annulent et remplacent tout accord, correspondance, écrit, sous quelque forme que ce soit, antérieurs et relatifs au même objet et notamment toutes conditions générales d'achat du Client.

Les Parties reconnaissent avoir négocié librement et en toute bonne foi le présent Contrat. Elles écartent par conséquent l'éventualité d'une application de l'article 1171 du Code civil.

CONDITIONS COMMERCIALES

A. CONFIGURATION SUPPORTÉE ET NIVEAUX D'INTERVENTION

Le périmètre opérationnel et technique du Contrat comprend la configuration logicielle et matérielle suivante (ci-après la « Configuration ») comprenant, le Progiciel.

- « Progiciel(s) » : désigne un programme de traitement de données (hors Paramétrage et Personnalisation), dans son fonctionnement natif tel que conçu et développé par le Département Recherche et Développement d'HOROQUARTZ, fonctionnant sur des ordinateurs standards, assorti d'une documentation, et vendu à l'identique à plusieurs clients, dont la liste figure ci-dessous.

Sont exclus de la Configuration maintenue dans le cadre du présent Contrat de maintenance éditeur :

- Le « Paramétrage » désigne l'ensemble des paramètres (réglages) ou Données qui sont saisis dans le Progiciel, s'appuyant sur ses fonctionnalités standards, sans modification du code source permettant à la Solution d'effectuer ses calculs : exemples code horaires, profils rôles utilisateurs etc., et
- La « Personnalisation » ou « Réglementaire » désigne les modifications du Progiciel s'appuyant sur ses fonctionnalités standards, sans modification ou altération des codes source. La Personnalisation regroupe les règles et compteurs, états, écrans et traitements (y compris interfaces) développés ou adaptés pour répondre aux besoins particuliers exprimés par le Client.

Le Paramétrage se distingue de la Personnalisation notamment en ce qu'il est accessible et modifiable en permanence par le Client.

- Les « Logiciels tiers » désigne les logiciels intégrés ou non et nécessaires à l'utilisation de la Solution.

INSTANCE LOGICIELLE			
CODE CLIENT	66000145	N° DE CONTRAT	
SIRET	20004360200016		
ADRESSE DU SITE 1 CODE POSTAL - VILLE		3 IMP DE CHARLEMAGNE 66700 ARGELES-SUR-MER FRANCE	
CONFIGURATION LOGICIELLE			
PROGICIELS			QUANTITE
E TEMPTATION MODULE HQ TIME+			800
E TEMPTATION MODULE HQ SELF-SERVICE+			800
E TEMPTATION MODULE HQ INTERFACE+			800
LICENCE GESTIONNAIRES SIMULTANES			20
SELECTIONNER MODULE...			
SELECTIONNER MODULE...			
SELECTIONNER MODULE...			
SELECTIONNER MODULE...			

B. MONTANT ANNUEL DE LA REDEVANCE D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

Le montant total annuel de la redevance est payé par le Client à l'UGAP.

C. DATE D'EFFET

Le Contrat prend effet à la date de mise en production du Progiciel

D. DUREE

Le présent Contrat s'applique pour une période ferme de douze (12) mois à partir de la date d'effet définie à l'article C des Conditions Commerciales, sous réserve de la réception par HOROQUARTZ d'un bon de commande émis par l'intermédiaire de l'UGAP correspondant au périmètre et aux prestations objets du Contrat.



CONDITIONS PARTICULIERES

SANS OBJET



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à utiliser les Progiciels, ainsi que les conditions auxquelles HOROQUARTZ réalisera les prestations suivantes :

- Le support client, et
- La maintenance éditeur des Progiciels.

2. DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent Contrat s'applique pour une durée définie à l'article D des Conditions Commerciales.

Le droit d'utilisation des Progiciels prend fin lorsque le Client cesse d'utiliser définitivement les Progiciels et/ou au plus tard aux termes de la durée légale des droits d'auteur.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DES PROGICIELS

Le Client dispose du droit d'utilisation non exclusif et non cessible des Progiciels pour le périmètre défini dans les Conditions Commerciales.

La licence est consentie au bénéfice exclusif du Client, la fourniture étant faite *intuitu personae*.

HOROQUARTZ, en sa qualité d'auteur, est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Progiciels qui sont et restent sa propriété. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de l'auteur.

Le droit d'utilisation est strictement limité aux actes nécessaires à l'exploitation des Progiciels conformément à leur destination et exclusivement pour satisfaire les besoins propres du Client, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le Client n'est pas autorisé, que ce soit pour tout ou partie des Progiciels ou tout ou partie de la documentation des Progiciels, sauf accord écrit et préalable d'HOROQUARTZ, à :

- Copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher, à l'exception :
 - Pour la documentation, des actions exclusivement nécessaires à l'utilisation normale des Progiciels et ce uniquement par les collaborateurs du Client, et
 - Pour les Progiciels, au droit à une copie de sauvegarde ;
- Reproduire, partiellement ou totalement, sous quelque forme que ce soit ;
- Vendre, louer, prêter, nanter, sous-louer ou distribuer de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux ;
- Modifier, adapter, traduire et/ou fusionner dans d'autres programmes ;
- Supprimer toute marque ou mention de propriété de l'auteur.

HOROQUARTZ se réserve exclusivement le droit de corriger les erreurs. Conformément à l'article L122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune reproduction des codes sources ou traduction de la forme des codes sources des Progiciels, sous réserve de la remise par HOROQUARTZ, dans un délai raisonnable, de toutes les informations nécessaires à l'interopérabilité qu'il souhaite éventuellement réaliser. Les sources des Progiciels, qui ne sont pas fournies, sont déposées à l'Agence pour la Protection des Programmes à Paris (APP). L'accès auxdites sources se fait conformément aux dispositions du règlement général de l'APP.

Le Client reconnaît avoir, préalablement à l'acceptation des présentes, pris connaissance et accepté sans réserve les conditions d'utilisation des Logiciels tiers. HOROQUARTZ ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'une utilisation illicite des Logiciels tiers par le Client.

Les présentes conditions d'utilisation du Progiciel représentent, au-delà de la protection accordée par tout droit de propriété intellectuelle, des conditions d'utilisation d'un produit fourni et dont le non-respect par le Client entraîne la mise en cause de sa responsabilité contractuelle.

4. CONFORMITE DE LA CONFIGURATION

HOROQUARTZ pourra demander à tout moment au Client la communication d'une déclaration écrite listant notamment le nombre de licences de Progiciel utilisées et réparties par sites d'exploitation.

HOROQUARTZ pourra, sous réserve d'un préavis de dix (10) Jours Ouvrés (s'entend des jours du lundi au vendredi, hors jours fériés en France), réaliser ou faire procéder à un audit sur tout site du Client afin de vérifier le respect par le Client des termes des présentes. Les audits devront être effectués aux heures ouvrées du Client, par HOROQUARTZ ou des experts indépendants liés par le secret professionnel. HOROQUARTZ supporte seule le coût de l'audit. Cependant, s'il

ressort des résultats de l'audit que le Client doit verser des redevances supplémentaires à HOROQUARTZ, celui-ci devra supporter tous dommages-intérêts auxquels HOROQUARTZ pourrait prétendre. Ce droit d'audit sera maintenu pendant un (1) an suivant le terme de la licence d'utilisation, quelle qu'en soit la cause.

5. OBLIGATIONS D'HOROQUARTZ

HOROQUARTZ s'engage à exécuter les prestations de services décrites à l'Annexe 1 et remplir les obligations contractuelles conformément au présent Contrat et avec tout le soin possible en usage dans la profession et à se conformer aux règles de l'art du moment.

HOROQUARTZ s'engage à fournir des Progiciels conformes à leur documentation. Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, HOROQUARTZ fera son affaire de la direction, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'elle sera amenée à faire intervenir pour la réalisation des prestations. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois sera fournie sur demande. En cas de recours à des salariés étrangers, elle fournira sur demande la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

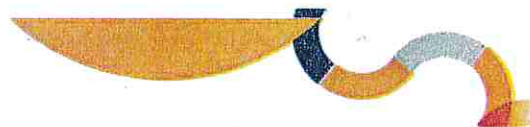
Afin qu'HOROQUARTZ puisse exécuter ses prestations dans les conditions définies au présent Contrat, le Client s'engage à :

- Sauf si préalablement autorisé par HOROQUARTZ,
 - Ne pas modifier la Configuration logicielle, et ne pas déplacer les Progiciels maintenus sur un autre site que ceux prévus aux présentes ;
 - Ne pas confier l'exploitation ou la maintenance des Progiciels maintenus à un tiers, quel qu'il soit ;
 - Respecter les prérequis ou consignes d'HOROQUARTZ et/ou la documentation associée pour l'exploitation et l'utilisation des Progiciels ;
 - S'assurer que l'exploitation, par le Client ou par un tiers, de tout programme informatique ne soit pas à l'origine d'anomalies pour quelque raison que ce soit, et dans le cas contraire, à prendre toutes les mesures pour faire cesser le trouble ;
 - Accepter de faire évoluer la configuration de son installation lorsque cela est nécessaire pour permettre l'installation d'une mise à jour ou une nouvelle version, du Progiciel, d'un Logiciel tiers ou d'un prérequis, si elle ne modifie pas les fonctionnalités et ne dégrade pas le fonctionnement général du système, mais évite la génération de dysfonctionnements ;
 - Fournir les éléments et données utiles à l'exécution du Contrat (tels que notamment la documentation à jour des applicatifs) ou l'accès au système informatique et/ou aux éléments maintenus sous contrôle effectif du Client lors des interventions sur site ;
 - Transmettre le bon de commande à l'UGAP dans les délais impartis ;
 - Réaliser les sauvegardes périodiques (et notamment avant toute intervention d'HOROQUARTZ) de ses données et du Paramétrage.
- En cas de non-respect de l'une de ces conditions par le Client, la responsabilité d'HOROQUARTZ ne pourra être engagée et cette dernière peut, après mise en demeure restée sans effet plus de dix (10) jours :
- Suspender les prestations directement affectées par le(s) manquement(s) imputable(s) au Client, et/ou
 - Résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article 13 des présentes.

7. MODIFICATION DE LA CONFIGURATION

Toute extension de licence des Progiciels (nombre d'utilisateurs, module supplémentaire, effectif, etc.) fera l'objet d'une commande complémentaire auprès de l'UGAP et d'un avenant au présent Contrat pour modifier la Configuration des Conditions Commerciales.

HOROQUARTZ pourra décider de diminuer la Configuration dans le cas où certains éléments ne pourraient plus être maintenus. Dans ce cas HOROQUARTZ proposera des conditions de retrait desdits éléments au Client.



8. RESPONSABILITE D'HOROQUARTZ

Il est convenu entre les Parties que le montant total du Contrat correspond à l'équilibre économique prévu par les Parties ainsi qu'aux risques découlant du Contrat. Les Parties reconnaissent que la conclusion du Contrat est assujettie à l'existence d'exclusions et de limitations de responsabilité. Celles-ci s'appliquent nonobstant les cas de résiliation et de résolution du Contrat.

HOROQUARTZ est responsable de ses prestations conformément aux règles de droit commun et se trouve soumise à une obligation de moyens. La responsabilité d'HOROQUARTZ ne peut être recherchée que pour faute prouvée.

HOROQUARTZ demeure responsable de l'ensemble des prestations réalisées, y compris celles qui seraient éventuellement effectuées par ses sous-traitants, le Client autorisant HOROQUARTZ à avoir recours à des sous-traitants habilités HOROQUARTZ afin de réaliser en partie les prestations prévues au Contrat.

Elle ne répond pas des éventuels manquements de tiers (hors fournisseurs et sous-traitants d'HOROQUARTZ), tels que notamment des éditeurs de logiciels, des constructeurs ainsi que les autres prestataires intervenant directement ou indirectement à la prestation.

La responsabilité d'HOROQUARTZ est écartée quant à la qualité et la licéité du contenu des fichiers et données fournies par le Client.

HOROQUARTZ ne pourra être tenue responsable, tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, pour tout dommage imprévisible et pour tout dommage indirect trouvant son origine ou étant la conséquence des présentes, tels que notamment perte d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte de données et/ou fichiers ou atteinte à l'image de marque. Au cas où la responsabilité d'HOROQUARTZ serait retenue, les Parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, HOROQUARTZ ne peut être tenue de payer un montant supérieur au montant payé par le Client à l'UGAP, pour la période annuelle au cours de laquelle est survenu le fait générateur.

9. RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir reçu, ou avoir eu l'opportunité de recevoir d'HOROQUARTZ, toutes informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Progiciels à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre, son utilisation et son exploitation.

Le Client s'engage à respecter les préconisations d'HOROQUARTZ tout au long de l'exécution du présent Contrat.

Le Client déclare disposer de la compétence particulière nécessaire à l'utilisation des Progiciels.

En conséquence, le Client est seul responsable :

- De l'adéquation des Progiciels à ses besoins,
- De la réalisation des Paramétrages,
- Des moyens informatiques sur lesquels sont installés les Progiciels ainsi que de la sauvegarde du Paramétrage et de ses données, le Client étant gardien des Progiciels installés sur les sites listés aux Conditions Commerciales,
- De l'utilisation et l'exploitation des Progiciels et de ses environnements, ainsi que du respect des règles de sécurité de son installation,
- Du respect des prérequis pour que la Solution puisse fonctionner dans des conditions optimales, y compris l'installation des correctifs mis à disposition par les éditeurs de Logiciel tiers,
- De la qualification et la compétence de son personnel.

En cas d'interruption dans le fonctionnement de l'installation, y compris pendant les opérations d'entretien, le Client s'engage à prendre à sa charge et sous sa responsabilité, quelle qu'en soit la cause, toute disposition requise par l'exploitation ou la sécurité des personnes, des locaux ou des biens, tels que notamment des prestations de gardiennage, du matériel temporaire de substitution, etc.

Les conseils de nature juridique, comptable ou fiscale étant exclus du présent Contrat, il appartient au Client de recourir aux conseils habilités à cette fin pour vérifier que l'utilisation des Progiciels et des Matériels est conforme aux règles de droit en vigueur (telles que notamment une loi, un règlement, une convention collective, un accord de branche, un contrat de travail, un usage, la jurisprudence, etc.). De façon générale, il appartient au Client de disposer des autorisations

légales, réglementaires et administratives applicables dans le(s) pays où la Solution est mise en œuvre.

10. ASSURANCES

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, HOROQUARTZ est titulaire d'une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Une attestation peut être remise au Client sur demande.

11. RESILIATION

La durée et les modalités de renouvellement du Contrat sont prévues à l'article 2. En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, et notamment celles prévues aux articles 3, 4, 5, 6, 13 et 14, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements à l'autre Partie, cette dernière peut faire valoir de plein droit la résiliation du Contrat sans préjudice de tous les dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

12. MODIFICATION ET CESSION DU CONTRAT

Toute modification du présent Contrat ne peut être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux Parties, hors le cas prévu à l'article 7.

Le présent Contrat, conclu *intuitu personae*, ne peut être cédé, concédé, sous-cédé ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, par le Client sans l'accord préalable d'HOROQUARTZ.

13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (le règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 modifiée), que ce soit en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant. En application de l'article 28 du RGPD, les Parties sont convenues de signer un contrat relatif à la protection des données annexé aux présentes (Annexe 2).

14. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents reçus par l'autre Partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations objet du Contrat. L'obligation de confidentialité est applicable au cours de l'exécution des présentes et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration.

15. FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Dans un premier temps, un cas de force majeure suspend les obligations de chacune des Parties liées au Contrat. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, le Contrat peut être résilié, par l'une ou l'autre des Parties, sans mise en demeure préalable ni indemnité de part ni d'autre.

16. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la Loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. Les Parties déclarent leur intention de chercher, dans une première étape, une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la validité, l'application, l'interprétation ou l'expiration des présentes. Toutefois, si le litige persiste, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

Handwritten signature or mark.



SIGNATURES ET CACHETS

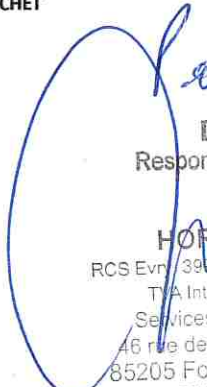
Fait à Massy, le 30 novembre 2023

Pour HOROQUARTZ

Nom, qualité
Monsieur Jean-Paul GEROSSIER en sa qualité de Directeur Régional

SIGNATURE

CACHET


Denis BREMAUD
Responsable du Service Contrats
HOROQUARTZ S.A.
RCS Evry 399 243 922 - Capital 20 310 440 €
TVA Intracom FR28 399 243 922
Services administratifs : BP 251
46 rue de la Capitale du Bas Poitou
85205 Fontenay-le-Comte Cedex
Tél. +33 2 51 53 13 00
Siège Social : 23 Avenue Carnot - 91300 Massy

Pour le Client

Nom, qualité
Monsieur Antoine PARRA en sa qualité de Président

SIGNATURE

CACHET

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE





ANNEXES

ANNEXE 1 : Description des services et niveaux de services (SLA) associés

1. Support éditeurs aux utilisateurs

A. Accès au support éditeurs aux utilisateurs

Le Client aura accès au support via le portail client d'HOROQUARTZ (le « Portail client ») pour déposer toute demande d'assistance, déclarer tout incident ainsi qu'ajouter, modifier ou supprimer les rôles et coordonnées de ses contacts.

Le Portail est accessible 24h/24 et 7j/7. Le support est disponible de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 heure de France métropolitaine (les « Heures Ouvrées »), du Lundi au Vendredi, hors jours fériés en France (les « Jours Ouvrés »).

Le Client devra faire la demande d'accès au Portail client sur www.horoquartz.fr, rubrique Espace clients. Suite à l'inscription du Client, les personnes dûment habilitées par ce dernier recevront un mot de passe strictement personnel et confidentiel, qui ne doit être divulgué en aucun cas à toute autre personne que la personne concernée. Le Client assumera l'entière responsabilité en cas de divulgation.

HOROQUARTZ se réserve la possibilité de modifier les modalités d'accès au Portail client ou de prise de contact avec le support utilisateurs HOROQUARTZ, sans que les niveaux de services prévus au point 3 ci-dessous ne soient remis en cause, et sous réserve d'en avoir informé le Client préalablement.

B. Objet des prestations

Le service est fourni via le Portail client ou par rappel téléphonique si nécessaire et comporte :

- Une aide à l'utilisation des Progiciels et des Matériels dans les environnements standards spécifiés dans la documentation des Progiciels et des Matériels (systèmes d'exploitation, réseaux de télécommunication, interfaces de communication), à l'exclusion de la modification du Paramétrage fonctionnel, des Personnalisations et règles de calcul, des connecteurs, des workflows ou des données du Client ;
- Une assistance à la recherche et à la résolution des anomalies rencontrées par le Client lors de l'utilisation des Progiciels et des Matériels dans son environnement d'exploitation, reproductibles par HOROQUARTZ. La résolution peut se faire par correction ou fourniture d'une solution de contournement dans les conditions de la maintenance éditeur et les SLA associés décrits ci-dessous ;
- La réparation du Matériel selon les conditions choisies dans les Conditions commerciales (Sur site, simple échange ou en retour atelier).

L'assistance fournie par HOROQUARTZ ne se substitue pas à la formation nécessaire à l'obtention du niveau de compétence requis du Client. Les prestations suivantes sont soumises à facturation particulière :

- Toute assistance à la modification du Paramétrage fonctionnel, des Personnalisations et règles de calcul, des connecteurs, workflow, ou des Données du Client ;
- La correction d'anomalies ou incidents liés à la Personnalisation ;
- Les interventions sur les environnements autres que l'environnement de production du Client et les interventions sur site et les frais de déplacement associés ;
- Les demande d'évolution.

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre d'un contrat de services spécifique.

2. Maintenance Editeur des Progiciels

La maintenance éditeur des Progiciels comporte :

- La fourniture des versions mineures comportant des évolutions cumulatives couvrant les éventuels dysfonctionnements des Progiciels pendant les deux ans et demi (2,5) suivant la date de lancement de chaque version sur le marché ;
- La fourniture des versions majeures, hors développements spécifiques éventuels.

Dans le cas où HOROQUARTZ déciderait, pour un module donné, de ne plus développer de nouvelles versions, elle en informera le Client en respectant un délai de prévenance d'un (1) an minimum.

Cette mise à disposition des versions est hors prestations d'installation, d'accompagnement et de transfert de compétence.

Elle exclut également la mise à disposition des mises à jour des Logiciels Tiers.



3. Niveaux de services (SLA) du support éditeur aux utilisateurs

Les prestations du support éditeur aux utilisateurs sont réalisées dans selon les niveaux de service suivants :

- **Garantie du Temps d'Intervention (GTI) :**
 - Définition : la Garantie du Temps d'Intervention (GTI) est un engagement d'HOROQUARTZ à intervenir par rappel téléphonique ou réponse sur le Portail Clients sous un délai maximal suite au dépôt d'une demande via la Portail clients.
 - Objectif : GTI de 2 Heures Ouvrées.
- **Garantie Taux de Rétablissement (GTR) du fonctionnement du Progiciel :**
 - Définition : la Garantie de Temps de Rétablissement est un engagement d'HOROQUARTZ à résoudre de façon définitive ou par contournement une anomalie reproductible par HOROQUARTZ.
 - Objectif : GTR de 8 Heures Ouvrées à compter de la réception de l'ensemble des informations nécessaires à la résolution de l'anomalie.
 - Ne sont pas pris en compte dans les engagements de GTR :
 - Incidents nécessitant une intervention sur site,
 - Incidents nécessitant la livraison d'un correctif,
 - Incidents liés à un problème étranger des Progiciels: poste de travail du Client défaillant ou non-conforme aux prérequis d'HOROQUARTZ, logiciels systèmes, réseau, base de données...



ANNEXE 2 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

A - RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) PAR LES PARTIES

La présente annexe exprime l'intégralité des obligations des Parties au titre de la protection des données à caractère personnel et, en conséquence, annulent et remplacent tout accord, correspondance, écrit, sous quelque forme que ce soit, antérieurs et relatifs au même objet.

1. DESCRIPTIONS GENERALES

Chaque Partie respectera les engagements prévus dans la présente annexe au titre de la Règlementation en vigueur et veillera à ce que son personnel permanent ou temporaire et chacun de ses sous-traitants respectent ses termes.

On entend par « **Règlementation** », le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **Règlement** » ou « **RGPD** ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « **Loi Informatique et Libertés** » telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Au sens de la Règlementation, le Client demeure « **Responsable du traitement** » des données personnelles des tiers (visiteurs, clients, fournisseurs, sous-traitants, etc...) et/ou préposés (employés, intérimaires, prestataires, etc...) qu'HOROQUARTZ, en qualité de « **Sous-traitant** » peut être amenée à (i) consulter sur le système d'information du Client ou (ii) recevoir sous forme de copies de bases de Données Personnelles, pour l'exécution de ses prestations de mise en œuvre, maintenance et/ou hébergement de la(les) solution(s) informatique(s) fournie(s) (ci-après la(les) « **Solution(s)** ») au titre du présent Contrat (ci-après les « **Prestations** »).

HOROQUARTZ a désigné un Data Protection Officer (ci-après « **DPO** ») et a établi son registre des activités de traitement. Le Client s'engage à faire de même sous sa responsabilité lorsqu'il en a l'obligation au sens de l'article 37 du RGPD. À cette fin, HOROQUARTZ communiquera toute information utile au Client lui permettant de documenter son registre des activités de traitements.

2. TRAITEMENTS DES DONNEES EFFECTUES

Le Client détermine sous sa responsabilité les finalités des traitements confiés à HOROQUARTZ décrites dans le(s) Formulaire(s) de Traitement des Données Personnelles (ci-après le(s) « **FTDP** ») au point B de la présente annexe, qui est(sont) complété(s) à la date de signature de l'Avenant et pourra(ont) être modifié(s) au cours de l'exécution du Contrat par écrit validé entre les Parties.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

En tant que Responsable de traitement, le Client conserve la responsabilité de sa base de données. A ce titre, il appartient au Client de déployer les mesures nécessaires au respect de la Règlementation, sous sa responsabilité, sur son propre système d'information et auprès de ses propres fournisseurs ou sous-traitants, notamment aux fins d'assurer la stricte légalité des données personnelles qui sont mises à disposition d'HOROQUARTZ pour l'exécution de ses Prestations ou qui sont chargées au sein de la Solution pour l'exécution de ses fonctionnalités.

Le Client s'engage à documenter par écrit dans le FTDP toute instruction concernant le traitement des données effectué par HOROQUARTZ, étant expressément convenu qu'HOROQUARTZ agira uniquement pour le compte et sur instruction du Client, sur la base des stipulations du présent Contrat et des instructions du FTDP.

Les personnes concernées seront informées des droits dont elles disposent sur leurs données par le Client et, si nécessaire, leur consentement sera recueilli par le Client dans le cadre des Prestations. Les consentements recueillis seront tracés par le Client afin d'identifier de manière rigoureuse les finalités auxquelles les personnes concernées auront expressément consenti.

En toute hypothèse, il est rappelé que la Solution et/ou les Prestations fournies par HOROQUARTZ constituent un élément contributif mais non suffisant à la mise en conformité du Client avec le RGPD. Le Client devra disposer, sans que cette liste ne revête un caractère exhaustif, d'un système d'information doté d'un niveau de sécurité adapté à l'hébergement d'applicatif contenant des données personnelles, d'une analyse de risques et d'impacts le cas échéant, d'une politique de sécurité de son système d'informations, d'une charte d'utilisation des moyens informatiques, d'un programme de formation et de sensibilisation de ses utilisateurs tels définis dans la section B de la présente annexe (ci-après « **Utilisateurs** ») à la sécurité et à la protection des données, sous sa seule responsabilité.

4. OBLIGATIONS D'HOROQUARTZ

Dès lors qu'HOROQUARTZ, dans le cadre de l'exécution du Contrat, est amenée à traiter des données personnelles (au sens de la Règlementation) des Utilisateurs du Client, HOROQUARTZ s'engage, à :

- Traiter de telles données uniquement si cela est requis pour l'exécution des finalités listées ci-après dans le FTDP et tel qu'autorisé ou exigé par la Règlementation ;
- Garder les données personnelles strictement confidentielles. En ce sens, HOROQUARTZ veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Prendre les mesures de sécurité organisationnelle, physique et technique appropriées afin de protéger les données personnelles ;
- N'effectuer de transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne qu'avec l'autorisation préalable du Client et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens des autorités européennes de protection des données personnelles (en France, la CNIL), soit vers des entités (Sociétés Affiliées, Sous-traitants) ayant signé des clauses contractuelles-types telles qu'éditées par les autorités européennes ;
- Mettre en œuvre et maintenir une procédure de signalement de toute faille ou accès non autorisé aux données, avéré ou suspecté, conduisant à l'alerte dans les meilleurs délais du Client.

En matière d'assistance au Client, HOROQUARTZ s'engage, dans la limite de ce que le Client peut réaliser de son propre chef, à :

- Assister et coopérer avec le Client, notamment en cas de mise en œuvre d'une analyse d'impact ou de demande de l'autorité de contrôle ;
- Dans la mesure du possible, aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : comprenant ainsi le droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de portabilité



et le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) ;

- Coopérer avec l'autorité de contrôle des données personnelles en coordination avec le Client le cas échéant.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'HOROQUARTZ des demandes d'exercice de leurs droits, HOROQUARTZ adresse ces demandes au Client dans les meilleurs délais.

Pendant l'exécution du Contrat, HOROQUARTZ reconnaît qu'elle doit être en mesure de rendre compte de l'ensemble des dispositifs et procédures de protection des données personnelles, de minimisation de leur utilisation, et de conformité desdits dispositifs et procédures aux exigences légales susmentionnées. En ce sens, HOROQUARTZ s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le cas échéant, HOROQUARTZ fournit une Solution structurellement respectueuse des principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des données personnelles, assurant que le Client puisse en faire une utilisation permettant à ce que seules les données pertinentes définies par le Client sont traitées au sein de la Solution, pour les seules finalités convenues par lui et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

La responsabilité d'HOROQUARTZ en matière de conformité à la Réglementation est strictement limitée à la Solution livrée et aux Prestations fournies. En aucun cas la responsabilité d'HOROQUARTZ ne peut être recherchée en cas de non-respect par le Client des mesures organisationnelles et techniques de protection des données personnelles incombant au Client, ni plus généralement dans la détermination par ses soins des catégories de données collectées, des finalités poursuivies et des traitements mis en œuvre sous son autorité ou à sa demande.

5. AUDITS ET INSPECTIONS

Le Client se réserve le droit une fois maximum par année, d'auditer ou de faire auditer, à ses frais exclusifs, par tout organisme de son choix et non-concurrent d'HOROQUARTZ pour toute activité, les mesures mises en place par HOROQUARTZ afin de vérifier si HOROQUARTZ se conforme aux dispositions de la présente annexe et à la Réglementation. L'audit ne pourra être réalisé que si le Client fait parvenir, avec un préavis de vingt (20) Jours Ouvrés minimum (s'entend des jours du lundi au vendredi, hors jours fériés en France), une notification au domicile d'HOROQUARTZ par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nom de l'organisme auditeur, la durée de l'audit, la méthodologie et les moyens techniques qui seront utilisés,

Dans tous les cas, tout audit effectué dans les locaux d'HOROQUARTZ ne pourra dépasser deux (2) jours et mobiliser plus d'un (1) salarié d'HOROQUARTZ à temps plein sur cette durée. Les audits ne pourront en aucun cas venir perturber l'activité d'HOROQUARTZ.

HOROQUARTZ s'engage à faciliter l'opération d'audit et accordera à l'auditeur tout accès aux sites et au personnel concernés dans la mesure

strictement nécessaire pour mener l'audit. Les résultats de l'audit seront transmis concomitamment au Client et à HOROQUARTZ. Si l'audit met en évidence des non conformités, HOROQUARTZ s'engage à la mise en place des actions correctives nécessaires.

6. SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS D'HOROQUARTZ

HOROQUARTZ et chacun de ses éventuels sous-traitants (tels que préalablement approuvés par le Client), prendront toutes les mesures nécessaires à la protection de la sécurité et confidentialité des données personnelles, y compris en cas de transfert international des données, et fourniront les garanties suivantes pour veiller à la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité :

- Etablissement et fourniture à première demande de la documentation décrivant la confidentialité mise en œuvre au sein de la Solution pour protéger les données personnelles ;
- Formation des membres de son personnel qui sont susceptibles d'accéder aux données et limitation de leur intervention dans le cadre du Contrat et des finalités susmentionnées dans le(s) FTDP ;
- Mise en œuvre et maintien d'une procédure de signalement de toute faille ou accès non autorisé aux données, conduisant à l'alerte dans les meilleurs délais du Client ;
- En cas de besoin de portabilité de l'ensemble des données personnelles inclus dans la Solution vers un prestataire tiers, HOROQUARTZ indique au Client les modalités qui lui permettront d'extraire et de transmettre l'ensemble des données personnelles vers le destinataire en format structuré, courant et lisible par les services du marché. Dans le cas du SaaS, cette opération sera réalisée par HOROQUARTZ.

HOROQUARTZ s'engage à s'abstenir d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers des données personnelles au sein du système d'information du Client à ses propres fins ou pour le compte de tiers.

7. SUPPRESSION DES DONNEES PERSONNELLES

HOROQUARTZ s'engage :

- A modifier ou supprimer toute donnée personnelle à la demande du Client, et lorsque ce dernier n'est pas en capacité technique d'y procéder lui-même, en cas d'exercice par l'Utilisateur disposant des droits accordés par la Réglementation, de sorte que ces données demeurent exactes, licites et à jour ; et
- A supprimer toute donnée personnelle du Client ainsi que toute copie de base de données personnelles, dès lors que la conservation des données n'est plus nécessaire par HOROQUARTZ à l'exécution des prestations objets du Contrat ou pour toute autre motif exigé ou autorisé par le droit de l'Union ou le droit de l'Etat membre.



B – FORMULAIRE DE TRAITEMENT ET MODALITES RELATIVES A L'APPLICATION DU RGPD

Le Client est averti qu'en application du RGPD et en tant que Responsable du traitement, il est le seul responsable de la véracité et de la complétude des informations mentionnées ci-dessous. Il lui revient donc de vérifier chacun des éléments liés au traitement mentionné ci-dessus.

- **Objet du traitement** : Prestations objets du Contrat
- **Durée du traitement** : Durée du Contrat
- **Finalités du(es) traitement(s) poursuivie(s)** : Prestations relatives aux Progiciels
- **Catégorie(s) de personnes concernées (les « Utilisateurs »)** : Préposés, visiteurs et prestataires du Client, enregistrés par le Client dans le Progiciel objet du Contrat.
- **Typologie de données, nomenclature standard CNIL** :
 - Catégories de données à caractère personnel traitées :
 - ☒ Etat civil, identité, données d'identification, image, etc.
 - ☐ Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)
 - ☐ Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
 - ☒ Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)
 - ☐ Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)
 - ☐ Numéro d'identification national unique (NIR pour la France)
 - Catégories de données à caractère personnel dites « particulières » au sens du RGPD :
 - ☐ Données révélant l'origine raciale ou ethnique
 - ☐ Données révélant les opinions politiques
 - ☐ Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques
 - ☒ Données révélant l'appartenance syndicale
 - ☐ Données génétiques
 - ☐ Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique
 - ☐ Données concernant la santé
 - ☐ Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle
 - ☐ Données relatives à des condamnations pénales ou infractions
 - ☐ Autre : Cliquez ici pour taper du texte.

COORDONNEES DU DPO DES PARTIES :

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie en cas de modification des coordonnées de son DPO et/ou du Responsable du traitement Client.

- HOROQUARTZ a désigné un DPO pour gérer sa conformité vis-à-vis du RGPD joignable par e-mail à l'adresse suivante : dpo@horoquartz.fr
- Client :

FONCTION	PRENOM ET NOM	ADRESSE E-MAIL	TELEPHONE
RESPONSABLE DU TRAITEMENT	Antoine PARRA	secretariat.dg@cc-acvi.com	04 68 81 63 77
DPO	Gabriel CAMILLERI	dpo@cc-acvi.com	06 79 10 41 36

ARRIVE LE

27 DEC. 2023Communauté de Communes
ACVI**CC DES ALBERES, DE LA COTE VERMEILL****3 IMP DE CHARLEMAGNE****BP 90103****66700 ARGELES-SUR-MER**

Objet : Retour du contrat de service signé

Réf : Service Contrats

N° Client : 66000145

Fontenay-le-Comte, le 21 décembre 2023

A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DES ACHATS

Cher Client,

Veuillez trouver l'exemplaire signé de votre Contrat de service HOROQUARTZ.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au **02.51.53.13.12**

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, nos salutations distinguées.

Le Service Contrats

service.contrats@horoquartz.fr

PJ : 1 exemplaire du contrat de service signé.



Direction territoriale de Toulouse
2, impasse Marcel Chaland
31000 Toulouse

**Devis n° 40112029
du 24 novembre 2023**

Edité le 27 novembre 2023
Validité du 24 novembre 2023 au 15 décembre 2023
Vos références Horoquartz
du 16 novembre 2023
Page 1 sur 3
Code client UGAP : 66900535

Suivi commercial

Élise NADAUD
Tel : 05-36-25-93-27 Fax : 05-34-31-82-82
Courriel : enadaud@ugap.fr
Marcel CLAVERIE
Courriel : MCLAVERIE@ugap.fr

À l'attention de :
M. Sylvain DAURIACH
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ALBERES ET DE LA COTE
VERMEILLE
Boîte post. 90103
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Objet : CS0806299 Communauté Communes Albères Côte Vermeille Illibérès DAURIACH HOROQUARTZ
Licence

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 16.11.2023.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

Commentaire sur le devis : QT-4044872 et QT-4044879 INDISSOCIABLES MERCI DE FAIRE 2 OSNumero de devis fournisseur : QT-4044872v1

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site [Ugap.fr](http://ugap.fr) et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

							Devise	EUR
Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10	895 086	1	9 213,62	9 213,62		9 213,62	20,00	11 056,34
Acquisition en mode perpétuel - Ed 16772 [HOROQUARTZ] - T800_ACVI_P001 - Licences eTemptation HQ Time+ - 800 agents - Acquisition - Hors maintenance-Acquisition en mode perpétuel-UNIQUE								
Caractéristiques								
Date de début prévisionnelle				00.00.0000				
Date facturat° prévisionnelle				30.04.2024				
Periodicité de l'échéance				UNIQUE				
Terme de facturation				Terme à échoir				
Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)								



Devis n° 40112029
du 24 novembre 2023

Edité le 27 novembre 2023

Validité du 24 novembre 2023 au 15 décembre 2023

Vos références Horoquartz
du 16 novembre 2023

Page 2 sur 3

Code client UGAP : 66900535

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
20	895 086	1	4 170,36	4 170,36		4 170,36	20,00	5 004,43
	Acquisition en mode perpétuel - Ed 16772 [HOROQUARTZ] - S800_ACVI_P001 - Licences eTemptation HQ Self+ - 800 agents - Acquisition - Hors maintenance-Acquisition en mode perpétuel-UNIQUE							
	Caractéristiques							
	Date de début prévisionnelle			00.00.0000				
	Date facturat° prévisionnelle			30.04.2024				
	Periodicité de l'échéance			UNIQUE				
	Terme de facturation			Terme à échoir				
	Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)							
30	895 086	1	1 745,73	1 745,73		1 745,73	20,00	2 094,88
	Acquisition en mode perpétuel - Ed 16772 [HOROQUARTZ] - I800_ACVI_P001 - Licences eTemptation HQ Interface+ - 800 agents - Acquisition - Hors maintenance-Acquisition en mode perpétuel-UNIQUE							
	Caractéristiques							
	Date de début prévisionnelle			00.00.0000				
	Date facturat° prévisionnelle			30.04.2024				
	Periodicité de l'échéance			UNIQUE				
	Terme de facturation			Terme à échoir				
	Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)							
40	895 086	1	2 182,17	2 182,17		2 182,17	20,00	2 618,60
	Acquisition en mode perpétuel - Ed 16772 [HOROQUARTZ] - U20_ACVI_P001 - Licences gestionnaires simultanés - 20 - Acquisition - Hors maintenance-Acquisition en mode perpétuel -UNIQUE							
	Caractéristiques							
	Date de début prévisionnelle			00.00.0000				
	Date facturat° prévisionnelle			30.04.2024				
	Periodicité de l'échéance			UNIQUE				
	Terme de facturation			Terme à échoir				
	Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)							
50	895 087	1	4 758,34	4 758,34		4 758,34	20,00	5 710,01
	Maintenance - Editeur 16772 [HOROQUARTZ] - CLS_ACVI_P001 - Maintenance éditeur - Redevance Annuelle - Licence eTemptation HQ Time+, Hq Self+, HQ Interface + 800 agents - 20 gestionnaires simultanés-Maintenance-12 Mois-ANNUELLE							
	Caractéristiques							
	Date de début prévisionnelle			00.00.0000				
	Date facturat° prévisionnelle			01.01.2025				
	Periodicité de l'échéance			ANNUELLE				
	Terme de facturation			Terme à échoir				
60	885 316	1						
	HOROQUARTZ - éditeur HOROQUARTZ - Editeur de logiciels							
	Caractéristiques							
	Type d'offre			Logiciel en acquisition				



Devis n° 40112029 du 24 novembre 2023	
Edité le 27 novembre 2023	
Validité du 24 novembre 2023 au 15 décembre 2023	
Vos références	Horoquartz
du 16 novembre 2023	
Page 3 sur 3	
Code client UGAP : 66900535	

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	22 070,22	22 070,22	4 414,04	26 484,26

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
22 070,22	0,00	22 070,22	4 414,04	26 484,26

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

▣ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.